



Pū Ti'aura a Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq décembre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-quatre décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
5	2	4

Délibération N° 32-2025

OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Etaient présents :

- M. René Temeharo-Pahuiiri *a reçu procuration de Mme. Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de Mme Sonia Punua*
- M. Vai Vianello Gooding
- M William LACOUR suppléant de M. Frédéric Riveta
- Mme Cathy PUCHON suppléante de M. Simplicio Lissant

Secrétaire de séance :

M. Vai, Vianello Gooding est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarri Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Reva Tetuanui, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- M. Eric Chan, directeur du système d'information
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Océane TEFAATAU, chargée de communication

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L1612-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2025/14 du 18 mars 2025 adoptant le budget du centre de gestion et de formation de l'exercice 2025 ;

Vu la lettre de la Trésorerie des îles du vent en date du 03 octobre 2025

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs établissements publics peuvent, jusqu'à adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, jusqu'à l'adoption du budget « autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette ouverture de crédits concerne donc uniquement les chapitres 20 et 21.

Afin d'assurer la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement du CGF, il est proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice 2026, des crédits d'investissement suivants, pour un montant de : 14 527 417 F CFP.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts sur 2025 hors Restes A Réaliser et opérations individualisées	Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2026
20	Immobilisations incorporelles	13 000 000	3 250 000
21	Immobilisations corporelles	45 109 669	11 277 417

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après délibéré.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2026 se répartira de la manière suivante :

- 3 250 000 F CFP au chapitre 20
- 11 277 417 F CFP au chapitre 21

Article 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télerecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 5 décembre 2025



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

